

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 20 février 2024

Membres

En exercice : 13

Présents : 11

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

15 février 2024

Date d'affichage:

15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Dominique DEBAUX par Marie-Agnès FERNANDEZ

Excusés : Michaël MONTEIRO

Absents :

Secrétaire de séance : Céline RUBIO

Objet: PROPRIÉTÉ PIN (PETITE RUE) : DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION À CÉDER - DE_2024_08

Dans le cadre d'une vente d'une partie de la propriété de M. et Mme PIN (route de Leynes) faisant l'objet d'une division, le géomètre a procédé au relevé de cette propriété. Il ressort qu'une partie située dans la Petite Rue relevant du domaine public communal soit 14 m² fait actuellement partie du terrain utilisé comme verger et est entouré d'un mur de clôture (Nord-Ouest).

La maire rappelle que la gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal, et que la commune ne peut procéder à l'aliénation d'un bien sans avoir procédé préalablement à son déclassement du domaine public.

Cette situation existe depuis une période non déterminable. Le passage d'un véhicule n'est pas gêné par cet état. Cette procédure consiste à une régularisation de la configuration existante.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3, qui prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à ce déclassement en lien avec le géomètre chargé des régularisations cadastrales,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21 / 02 / 2024
et publié ou notifié
le 21 / 02 / 2024

RF

Prefecture de SAONE ET LOIRE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/02/2024

071-217100841-20240220-DE_2024_08-DE



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.